

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal **Du 13 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026
- 2- Délégations du conseil municipal au maire
- 3- Montants des indemnités de fonction bruts mensuels du maire et des adjoints
- 4- Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres
- 5- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et des MAPA
- 6- Nominations des délégués et représentants de la Commune dans divers organismes
- 7- Règlement intérieur du conseil municipal
- 8- Répartition des frais de chauffage au bâtiment communal, 2 place de l'Hôtel de Ville
- 9- Contrat « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » : Mandatement au Centre de gestion de la Fonction Publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 10- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027
- 11- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026.

2- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°2026.22 – Délégations du conseil municipal au maire

Vu les articles L.2122 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 - De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où elle l'estimera nécessaire ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;
- 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € ;
- 21 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^e alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26- De demander à tout organisme financeur et sans limite, l'attribution de subventions.
- 27- De procéder sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTS MENSUELS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

3-1- MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

L'indemnité maximale qui peut être allouée au maire pour les communes ayant une population de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit une indemnité brute mensuelle de 2 289.56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et deux abstentions (Monsieur Roland MARTIN, ne prenant pas part au vote) de fixer le montant de l'indemnité du maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

L'indemnité votée étant celle prévue par la loi, elle n'a pas à faire l'objet d'une délibération.

3-2- MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Délibération n°2026.23 : Montant des indemnités de fonction bruts mensuels des adjoints

Vu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le nouveau conseil municipal doit dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 réformant le statut de l'élu,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction des adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

L'indemnité maximale qui peut être allouée aux adjoints pour les communes ayant une population de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indemnité brute mensuelle de 878.83 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 7 abstentions (dont 6 adjoints qui ne prennent pas part au vote), dans le respect de l'enveloppe globale réglementaire, les indemnités de fonction des adjoints comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°2026.23 du 13 avril 2026

Montants des indemnités de fonction bruts mensuels des adjoints

Fonction	Nom	Indemnité % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Montant indemnité Brut mensuel alloué
1 ^{er} adjoint	VIPREY Françoise	21.38	878.83 €
2 ^{ème} adjoint	JANIN Christophe	21.38	878.83 €
3 ^{ème} adjoint	COURTET Brigitte	21.38	878.83 €
4 ^{ème} adjoint	LOUVET Bertrand	21.38	878.83 €
5 ^{ème} adjoint	VUILLEMIN Françoise	21.38	878.83 €
6 ^{ème} adjoint	BOBILLIER Vincent	21.38	878.83 €

4- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Délibération n°2026.24 : Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal durant toute la durée du mandat :

Commission 1 : Communication, fleurissement, cimetière

Commission 2 : Urbanisme, terrains, voirie

Commission 3 : Forêt, tourisme, culture, bibliothèque

Commission 4 : Bâtiments, sécurité, achat de matériels techniques (valeur supérieure à 5 000 €)

Commission 5 : Affaires scolaires, sociales, jeunesse et petite enfance

Commission 6 : Associations, fêtes et cérémonies, gestion des salles

Commission 7 : Finances

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales précitées.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission 1 : Communication, fleurissement, cimetière

Vice-présidente : Françoise VIPREY

Membres : Alexandra HAUFF, Georges VARANDA, Simon TOURNIER, Vincent BOBILLIER

Commission 2 : Urbanisme, terrains, voirie

Vice-président : Christophe JANIN

Membres : Christophe GLACHANT, Christian LABARUSSIAS, Philippe LAB, Philippe LOUVET, Julien CHARLES, Géraldine FRANTZ, Brigitte COURTET

Commission 3 : Forêt, tourisme, culture, bibliothèque

Vice-présidente : Brigitte COURTET

Membres : Christophe GLACHANT, Emilie RENAUD, Philippe LAB, Christine MOUGIN, Christophe JANIN, Georges VARANDA

Commission 4 : Bâtiments, sécurité, achat de matériels techniques (valeur supérieure à 5 000 €)

Vice-président : Bertrand LOUVET

Membres : Christophe GLACHANT, Françoise VUILLEMIN, Brigitte COURTET, Charlène LOCATELLI, Philippe LOUVET, Christian LABARUSSIAS, Julien CHARLES, Christophe JANIN

Commission 5 : Affaires scolaires, sociales, jeunesse et petite enfance

Vice-présidente : Françoise VUILLEMIN

Membres : Françoise VIPREY, Audrey FAUDOIS, Simon TOURNIER, Emilie RENAUD

Commission 6 : Associations, fêtes et cérémonies, gestion des salles.

Vice-président : Vincent BOBILLIER

Membres : Françoise VIPREY, Audrey FAUDOIS, Brigitte COURTET, Françoise VUILLEMIN, Christine MOUGIN, Géraldine FRANTZ, Sylvie MAIRE, Philippe MERCIER, Alexandra HAUFF, Christophe JANIN

Commission 7 : Finances

Vice-président : Roland MARTIN

Membres : ensemble des membres du conseil municipal

A la demande de M. le Maire, les commissions s'engagent à se réunir au minimum une fois tous les deux mois.

Les convocations sont envoyées aux membres par voie dématérialisée dans les délais réglementaires. Les membres s'engagent à prévenir le/la vice-président(e) en cas d'absence.

5- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES MAPA

Délibération n°2026.25 : Constitution de la commission d'appel d'offres et des MAPA

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et des MAPA, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commission est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de trois suppléants élus selon les mêmes modalités.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Président : Roland MARTIN, Maire

Délégués titulaires :

Mme Françoise VUILLEMIN

M. Christophe JANIN

Mme Françoise VIPREY

Délégués suppléants :

M. Philippe LAB

M. Philippe LOUVET

Mme Christine MOUGIN

6- NOMINATIONS DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

➤ **Désignation des délégués et représentants de la Commune dans divers organismes par délibérations du conseil municipal :**

Délibération n°2026.26 : Désignation des délégués au PNR du Doubs Horloger

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants, représentant la commune, pour siéger au sein du conseil syndical du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger :

Commune de 2001 à 4000 habitants :

2 délégués titulaires :

- Christophe GLACHANT

- Christophe JANIN

2 délégués suppléants :

- Brigitte COURTET
- Roland MARTIN

Délibération n°2026.27 : Désignation des délégués au CNAS

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants, représentant la commune, pour siéger au CNAS :

Délégué élu : Bertrand LOUVET

Délégué agent : Virginie CORNEVAUX

Délibération n°2026.28 : Désignation des délégués aux Communes Forestières du Doubs

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants, afin de représenter la commune dans les instances départementales et nationales des Communes Forestières du Doubs :

Délégué titulaire : Brigitte COURTET

Délégué suppléant : Philippe LAB

Délibération n°2026.29 : Désignation du référent « Ambroisie »

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mme Audrey FAUDOIS en tant que référent « Ambroisie » pour la commune de Charquemont.

Délibération n°2026.30 : Désignation des représentants au conseil d'école

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'Education, le maire et au moins un élu désigné par le conseil municipal, doivent siéger au conseil d'école.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mme Françoise VUILLEMIN et Mme Alexandra HAUFF pour siéger au conseil d'école.

➤ Désignation des délégués et représentants de la Commune dans divers organismes par arrêté du maire (décision de l'exécutif) :

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la nomination par arrêté du maire des délégués et représentants de la commune dans les organismes suivants :

♦ Correspondant Défense :

1 représentant : Christophe GLACHANT

♦ Délégué prévention/sécurité routière

Titulaire : Vincent BOBILLIER

Suppléant : Christophe JANIN

♦ Correspondant incendie et secours

1représentant : Bertrand LOUVET

7- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026.31 : Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- La tenue des réunions du conseil municipal,
- Les droits des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

8- REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE AU BATIMENT COMMUNAL, 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Délibération n°2026.32 : Répartition des frais de chauffage au bâtiment communal 2 Place de l'Hôtel de Ville

Le montant des frais de chauffage 2025 entre les différents occupants du bâtiment « Foyer des Anciens » s'élève à 17 524.84 €.

Monsieur le Maire propose de répartir ces frais, pour la période considérée, comme suit :

- 93 % à la charge de la commune soit 16 298.10 €
- 7 % pour la classe mise à disposition de Familles rurales soit : 1 226.74 €

Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette répartition et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à Familles rurales.

9- CONTRAT «PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE » : MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Délibération n°2026.33 : Contrat « Protection sociale complémentaire Prévoyance » - Mandatement au centre de gestion de la Fonction Publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »

- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

10- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique.

Pour Charquemont : Nombre de jurés calculé selon la clé de répartition géographique : 2
Nombre de noms à tirer au sort (x 3) : 6

Les personnes tirées au sort pour le jury d'assises 2026 sont les suivantes :

- GIRARDOT Florian 4b rue du Cotard Jourdain
- RAVEY Virginie – 2 rue des Frênes
- BIENEK Christelle épouse MOUGIN – 18 Rue Cuvier
- NOGUEIRA Davide – 3 rue Pasteur
- DESIRE Jean louis – 25 Grande rue
- KOLODZIEJ Thomas – 8 rue des Villas

11- AFFAIRES DIVERSES

➤ Affaires scolaires (Françoise VUILLEMIN)

2^{ème} Conseil d'école du 31 mars 2026 – Ecole élémentaire

Mme Françoise VUILLEMIN donne lecture du compte-rendu de ce 2^{ème} conseil d'école.

Ce document est consultable au secrétariat de mairie.

➤ **Manifestations à venir (Vincent BOBILLIER)**

26 avril : arrivée des 100 kms à la Salle des fêtes. Vin d'honneur offert par la collectivité

22 mai à partir de 18h30 : Fête des mères à la salle des fêtes

Réunion de la commission « Fêtes et cérémonies » lundi 20 avril à 19h

➤ **Divers (Roland MARTIN)**

-**Proposition d'étude à la commission « voirie » : Mobilité électrique** – Opportunité de pose de bornes de recharges électriques.

-**Mme Cécile BOINAY** remercie la collectivité pour le soutien apporté en faveur du maintien des classes à la prochaine rentrée scolaire.

-**L'association des Sentiers du Doubs** fête cette année les 60 ans de sa création, les 50 ans de la fête de la Crampoulotte et les 210 ans de construction de la ferme de la Crampoulotte. A cette occasion, elle organise une exposition sur l'histoire du lieu et la vallée du Doubs les 2 et 3 mai à la salle des fêtes. Vin d'honneur offert par la collectivité. Le conseil municipal est convié.

-**Ligue contre le cancer** : La ligue a fourni gratuitement des panneaux et pochoir pour les espaces sans tabac qui ont été installés. La signature de la convention de partenariat aura lieu le vendredi 24 avril à 11h en présence du Président Docteur MONNIER.

➤ **Bâtiments (Bertrand LOUVET)**

A l'issue de la consultation des entreprises et de l'attribution des différents lots, la réunion de préparation de chantier pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville a eu lieu le mercredi 8 avril 2026. Les réunions de chantier auront lieu chaque mercredi à 9h.

Les travaux de désamiantage du bâtiment 2 place de l'Hôtel de Ville débuteront courant mai et sa démolition est prévue durant la période estivale. Des solutions seront trouvées pour l'accueil du périscolaire et de la classe d'allemand.

Une visite des bâtiments communaux est proposée samedi 25 avril à 9h30 à l'ensemble du conseil municipal.

➤ **Urbanisme, Voirie (Christophe JANIN)**

Réunion de la commission : Lundi 27 avril à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Les délibérations n°2026.22 à 2026.33 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN

Le secrétaire de séance,
Bertrand LOUVET

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)